



Contacts :

Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc
 tel : 06 16 71 10 62
 mail : aurelien.transon@saba-arc.fr

Des informations complémentaires :

Sur le site internet du SABA :

<http://www.saba-arc.fr/-Paiements-pour-services-.html>

du Bassin de l'Arc

Rechercher

Accueil » Paiements pour services environnementaux

→ Qu'est ce que le PSE ?

Le SABA a été retenu par l'Agence de l'eau pour expérimenter la mise en œuvre de paiements pour services environnementaux (PSE).

Un service environnemental est une action ou mode de gestion d'un acteur qui améliore l'état de l'environnement. L'action « Paiements pour Services Environnementaux » (PSE) consiste à créer puis mettre en œuvre un dispositif de rémunération des agriculteurs pour services environnementaux rendus liés aux enjeux biodiversité et eau.

Ce dispositif permettra la rémunération des agriculteurs pour deux types d'activités, la gestion des structures paysagères ou infrastructures agro-écologiques (haies, ripisylves, ...) et la gestion des systèmes de production agricole (diminution engrais, diminution pesticides, ...).

Si le projet du SABA est validé en mars 2021, celui-ci sera financé par l'Agence de l'Eau pendant 5 ans (2021-2026).

Pour que celui-ci puisse voir le jour, sur le bassin de l'Arc, il est primordial que les différents acteurs du territoire (collectifs d'agriculteurs, acteurs environnementaux, représentants des collectivités, etc.) soient partie prenante pour co-construire ce nouveau dispositif d'aide.

» Contact » Mentions légales » Plan du site » Accessibilité



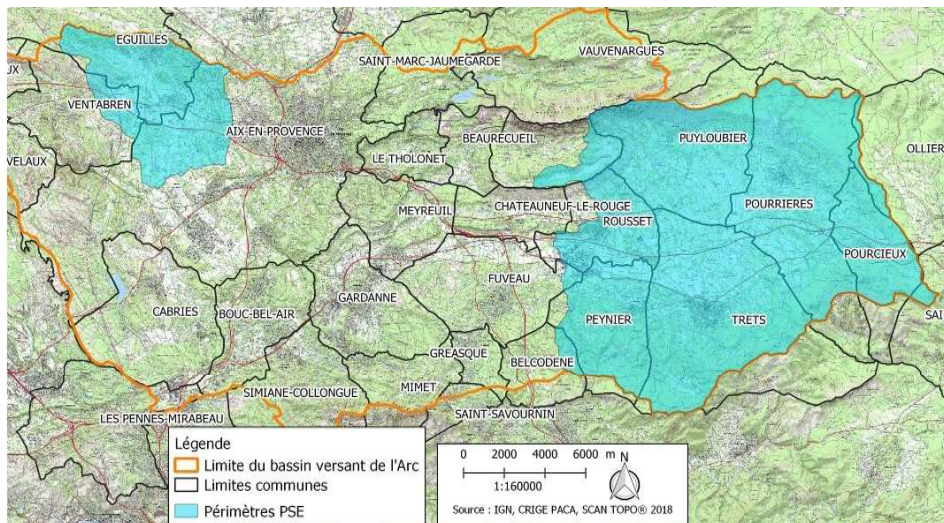
Document élaboré avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau RMC

Philosophie et objectifs

- ◆ Rémunération des agriculteur pour **services rendus à l'environnement**.
- ◆ Services environnementaux : préservation de la biodiversité, de l'eau, des sols.
- ◆ Deux domaines d'action rémunérés de manière indépendante : la gestion du **système de production** et la gestion des **structures paysagères**.
- ◆ Prise en compte des services rendus à **l'échelle de toute l'exploitation**.
- ◆ Rémunération **proportionnelle** aux services environnementaux rendus.
- ◆ Combinaison d'une rémunération sur des **services pré-existants** et d'une rémunération sur une **évolution positive** de ces services.
- ◆ Dispositif cadré par le ministère de la Transition Ecologique, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, mais adapté par le SABA et ses partenaires au regard des **enjeux territoriaux**.

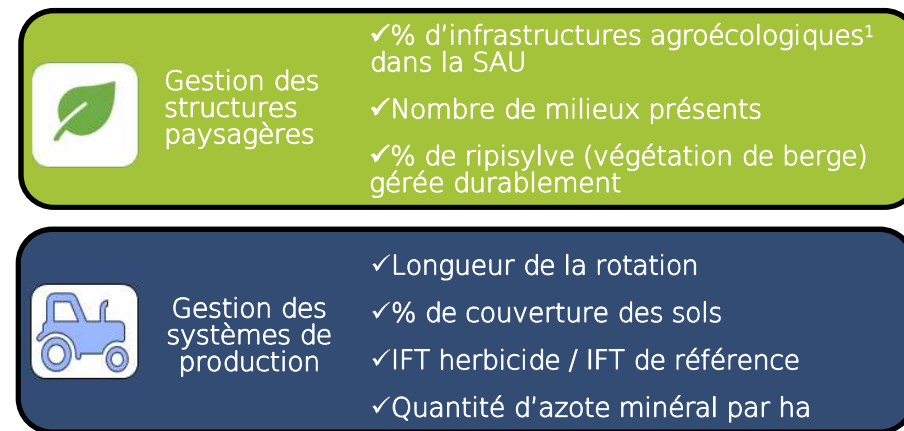
Territoires ouverts à l'expérimentation PSE

Territoires définis selon les deux grands enjeux sur le bassin versant de l'Arc : la **réduction des produits phytosanitaires** et la **régénération naturelle de la végétation de berge**



Carte représentant une partie du bassin versant de l'Arc où se situe les deux territoires pour l'expérimentation du dispositif PSE

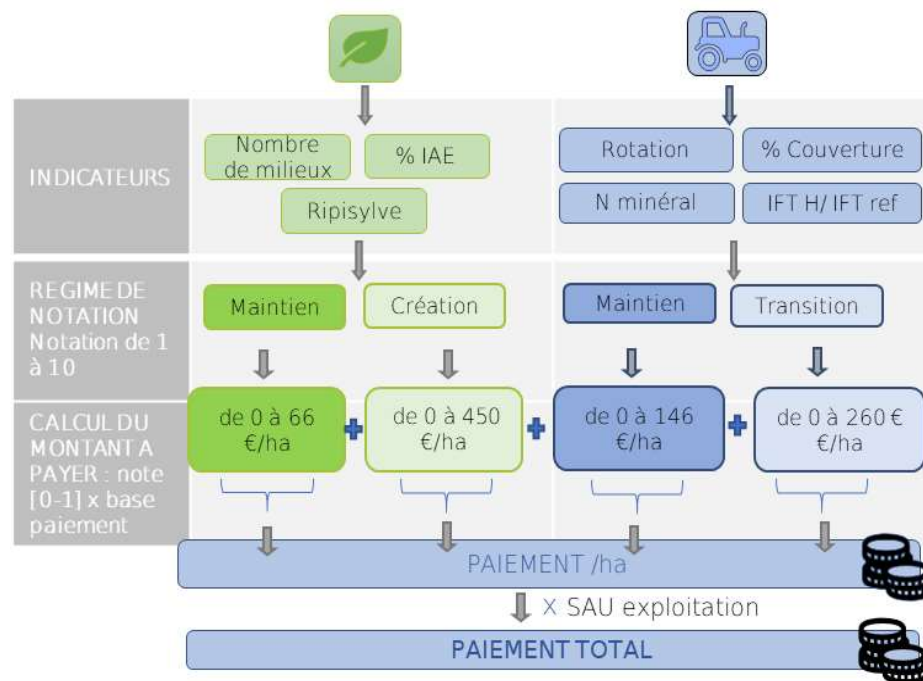
Les indicateurs de services environnementaux



¹Infrastructures agroécologiques (IAE) : haies, lisières de forêts, bordures de champs végétalisées, bosquets, arbres isolés, jachères fleuries,...

² Milieux : Terres cultivées, prairies, haies, ripisylves, bandes fleuries, mares,...

Le principe de rémunération



Des exemples de rémunérations PSE

Les exemples ci-dessous présentent la rémunération pour la première année d'engagement ; pour les 4 années suivantes le même mode de calcul est appliqué suivant l'évolution dans les différents indicateurs. Ces deux exemples sont réalisés avec la vigne et les céréales mais cela aurait pu être fait pour toute autre culture, comme le maraîchage ou les oliviers.

Exemple n°1 : Exploitation viticole de 20 ha

Année 0 de référence :

⇒ 10 % d'IAE (haies, bosquets, bandes enherbées,...) + 9 milieux (mare, arbres isolés, lisière de forêt,...) + 500 ml de végétation de berge en bon état sur 1 000 ml de berge.

⇒ Enherbement total des inter-rangs en automne / hiver + IFT herbicide de 0,3 + apport de 30 unités d'azote minéral.

Année 1 d'engagement :

⇒ Création de 200 mètres de haies + 2 milieux : jachère mellifère et pierrier + 200 ml de ripisylve laissés en libre développement

⇒ Enherbement total des inter-rangs en automne hiver et enherbement 1 inter-rang sur 3 printemps-été + baisse IFT herbicide à 0,15 + baisse d'apport à 15 unités d'azote minéral.

Exemple n°2 : Exploitation céréalière de 50 ha

Année 0 de référence :

⇒ 12 % d'IAE (haie, bosquet,...) + 5 milieux (mare, arbre isolé,...) + 300 ml de végétation de berge en bon état sur 500 ml de berge

⇒ Rotation de 6 ans + 60 jours sols à nus + IFT herbicide (blé dur) de 1,1 + apport de 90 unités d'azote minéral.

Année 1 d'engagement:

⇒ Création d'un alignement d'arbre de 100 mètres et bordure de champ enherbée de 200 mètres + nichoir + renaturation de 100 ml de ripisylve

⇒ Rotations identiques + couverture de sol identique + baisse IFT herbicide de 30 % + baisse d'apport à 70 unités d'azote minéral.

 Les indicateurs sont en cours de validation par l'Agence de l'eau, ces deux simulations sont présentées à titre d'exemple.


Ces deux simulations ont été faites pour des exploitations virtuelles, seul un diagnostic d'exploitation vous permettra d'évaluer votre rémunération

Exemple n°1 : rémunération la première année

 = 5,69/10 MAINTIEN + 1,66/10 CREATION = 146,79€/ha 

 = 1,6/10 MAINTIEN + 4,2/10 TRANSITION = 132,56 €/ha 

 +  = 279,35 € / ha

 Gestion des structures paysagères

 Gestion des systèmes de production

Exemple n°2 :

 = 5,23/10 MAINTIEN + 1,06/10 CREATION = 104,58€/ha 

 = 3,34/10 MAINTIEN + 1,33/10 TRANSITION = 83,43 €/ha 

 +  = 188,01 € / ha

Conditions d'éligibilité au dispositif

Avantages de la démarche

- ❑ Accompagnement du dispositif par des structures partenaires locales
- ❑ Mise en paiement gérée et effectuée par le SABA
- ❑ Liberté laissée à l'agriculteur.trice de faire évoluer ses pratiques pour les indicateurs qu'il a choisis

Points de vigilance

- ❑ Pas de cumul possible PSE avec les aides MAEC et les aides conversion / maintien à l'agriculture biologique
- ❑ Incertitude sur le devenir du dispositif au-delà de la nouvelle PAC (2 dernières campagnes du dispositif)
- ❑ Engagement au bout des 5 ans dans une certification de niveau 1 du label haie si bloc paysager souscrit



Ressources durables de nos territoires

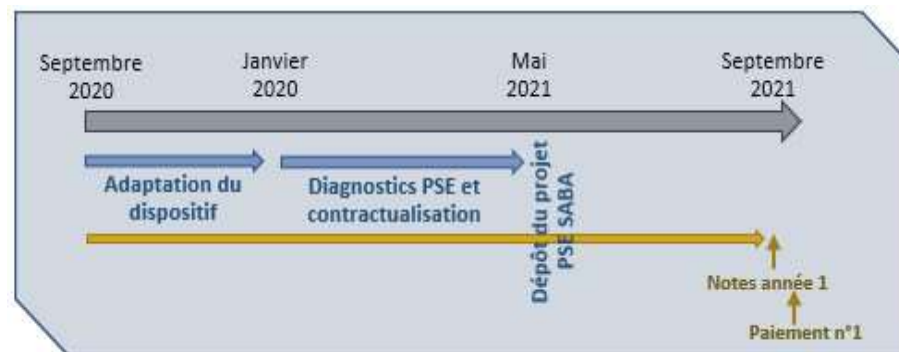
Certification niveau 1

Ne concerne que les agriculteurs ayant des haies engagées dans le dispositif

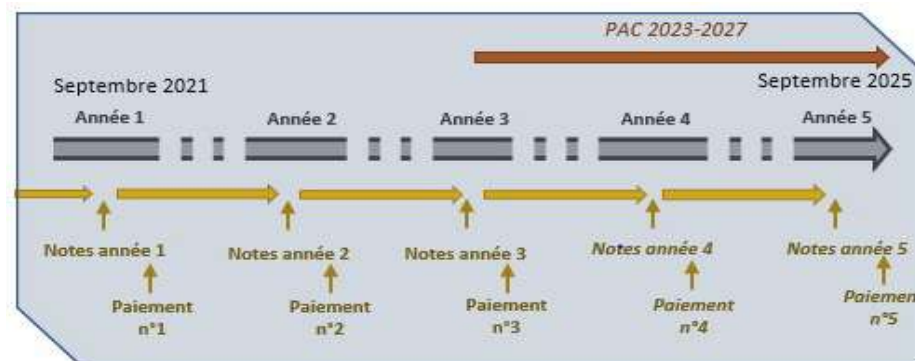
- **Respect de la réglementation en cours** : maintien du linéaire (haies) et les éléments surfaciques déclarés ; respect de l'interdiction de taille des haies et des arbres entre le 1^{er} avril et le 31 juillet.
- **Mise en place d'un plan de gestion durable des haies (PGDH)**; renseignement annuel des interventions réalisées.
- **Qualité de la coupe** : coupe assurant une étanchéité (sans éclatement, sans mâchonnage de la souche ou de la tête et sans entaille du tronc), coupe au plus près du sol, absence de coupe à blanc.
- **Emprise minimale de la haie** : pas d'abroustissement des repousses, interdiction de broyage pour les haies basses ; ne pas tailler en dessous de 1m de haut et de 1m de large et ne tailler que les repousses de l'année.
- **Pas de désherbage chimique** à moins d'1 m de la haie, pas de brûlis des rémanents ou d'écobuage.

Le calendrier

Pour la première année



Pour les 5ans



Je suis intéressé(e) ...

Vous pouvez dès à présent nous contacter, nous verrons ensemble la possibilité de vous engager dans le dispositif et de vous accompagner pour souscrire au PSE.

En effet, les dossiers doivent être déposés avant fin mars 2021.

Si l'exploitation est éligible, nous programmerons un diagnostic de l'exploitation afin d'évaluer avec vous où se situe l'exploitation, quelles sont les évolutions envisagées et quelle serait la rémunération associée.

Les diagnostics PSE débuteront en janvier 2021.